



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délibération n°4

Dossier d'expertise : réhabilitation des bâtiments 2 et 3 de la résidence universitaire Saurupt de Nancy

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
la Circulaire du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières
dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche
et de l'innovation.

EXPOSÉ

Les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent élaborer et faire adopter par leur Conseil d'Administration, un dossier d'expertise, soumis à la validation de leur tutelle, pour leurs opérations immobilières.

Le projet de réhabilitation des bâtiments 2 et 3 de la résidence universitaire Saurupt de Nancy est soumis à la procédure d'expertise conformément à la circulaire du 16 juillet 2020. Le dossier relatif à ce projet présente les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve le dossier d'expertise pour la réhabilitation des bâtiments 2 et 3 de la résidence universitaire Saurupt de Nancy.

Quorum :

Administrateurs présents :	19
Administrateurs représentés :	5
Total :	24

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	24
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 11 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Séance du Conseil d'Administration – 11 octobre 2024